

# Assurance Téléphone Portable



Document d'Information sur les produits d'assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, l'Assureur, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS EVRY 330 598 616 -6 rue du Marquis de Raies et soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution -4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09.

Produit : téléphone portable garantie Casse, Vol et Oxydation

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Téléphone portable est une extension de la garantie constructeur. Cette assurance est un service accessoire facultatif à votre Téléphone portable présenté sur le site [www.rueducommerce.fr](http://www.rueducommerce.fr). Elle a pour objet de garantir les pannes subies par votre téléphone portable acheté neuf ou reconditionné à neuf sur le site Rue du Commerce.



### Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **Le téléphone portable** acheté neuf ou reconditionné à neuf sur le site [www.rueducommerce.fr](http://www.rueducommerce.fr) simultanément à l'assurance
- ✓ **Domage matériel** : Toute détérioration ou destruction non intentionnelle extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement de l'appareil assuré.
- ✓ **Oxydation** : Toute corrosion par effet chimique de l'un des composants de l'appareil assuré, nuisant à son bon fonctionnement.
- ✓ **Vol** : Dépossession frauduleuse par un tiers de l'appareil assuré au moyen de violences physiques, de menaces ou autres moyens de persuasion ou d'un arrachement de l'appareil assuré porté ou tenu par l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout événement soudain et interne à l'appareil assuré empêchant son fonctionnement et le rendant ainsi impropre à son utilisation ;



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'acte intentionnel de l'assuré ou l'un de ses proches;
- ! Les dommages esthétiques sans conséquence sur le bon fonctionnement de l'appareil ;
- ! le vol par effraction définie comme le vol de l'Appareil assuré, par le forçement ou la destruction de tout dispositif de fermeture d'un local ou d'un véhicule fermé à clé
- ! Les appareils dont le numéro de série est invisible ou altéré.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnisation est limitée à la valeur d'achat de l'appareil assuré
- ! L'appareil assuré ne peut faire l'objet que d'une seule prise en charge.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie d'assurance produit ses effets, pour les sinistres survenant dans le monde entier.
- ✓ L'indemnisation s'effectue en France métropolitaine exclusivement.



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.**

### A la souscription du contrat :

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

### En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur, ayant pour conséquence d'aggraver ou de diminuer les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

### En cas de sinistre :

- Ne pas procéder soi-même à toute réparation et s'abstenir de mandater un réparateur de son choix sans accord préalable de l'assureur ;
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la date d'achat de l'appareil assuré. Les paiements s'effectuent par carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet, sous réserve du paiement effectif de la cotisation, à la date d'achat de l'Appareil assuré. Les garanties prennent effet pour une durée ferme non renouvelable au choix de 12 ou 24 mois. L'indemnisation d'un sinistre garanti met fin au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliable à tout moment à l'issue de la première année d'assurance par lettre recommandée avec avis de réception auprès de l'assureur.

Rue du Commerce  
SAS au capital de 2 823 837€  
44/50, avenue du Capitaine Glarner  
93400 Saint-Ouen

## ASSURANCE TELEPHONE PORTABLE CONFORT PREMIUM

Les informations suivantes que nous vous invitons à consulter sont relatives au contrat d'assurance Téléphone portable Confort Premium.

Elles vous renseignent sur l'identité du distributeur et de l'assureur ainsi que sur certains éléments essentiels du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention.

*Avant votre souscription, nous vous invitons à lire attentivement le document d'information sur le produit d'assurance et les Conditions Générales du contrat d'assurance Téléphone portable Confort Premium qui apportent toutes les précisions concernant les conditions de prise en charge par l'assureur : définition des garanties casse, oxydation et vol, limites de garanties, exclusions.*

### 1- INFORMATION SUR LE DISTRIBUTEUR

Le contrat vous est proposé par Rue du Commerce en sa qualité d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire inscrit à l'ORIAS sous le numéro 12069017 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), Société par actions simplifiée, au capital de 2 823 837 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 422 797 720 , dont le siège social est situé 44/50, avenue du Capitaine Glarner – 93400 Saint-Ouen.

L'assureur de ce contrat est CARMA, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 23 270 000 Euros, RCS Evry 330 598 616, sise 6 rue du Marquis de Raies, 91008 EVRY Cedex, auprès de qui nous vous proposons de souscrire votre contrat.

Pour la distribution du contrat objet de la présente fiche votre intermédiaire est rémunéré sur la base d'une commission c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance.

### PROCEDURE DE RECLAMATION

Pour toute réclamation relative à la distribution du produit d'assurance, vous pouvez vous adresser

par courrier à :  
Service Réclamations  
44/50, avenue du Capitaine Glarner  
93400 Saint-Ouen

A réception de votre réclamation, le Service réclamations vous en accusera réception dans les meilleurs délais.

Si vous n'estimez pas satisfaisante la réponse obtenue, vous pouvez alors adresser votre réclamation à l'Assureur au Service Consommateurs CARMA. Vous avez la possibilité de saisir ce service :

Par courrier : CARMA – Service Consommateurs - CP 8004 - 91008 EVRY Cedex.

Par courriel : [fr\\_conso\\_carma@carrefour.com](mailto:fr_conso_carma@carrefour.com)

Dans tous les cas, vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de votre réclamation sauf si une réponse vous est apportée dans ce délai.

L'Assureur s'engage à vous apporter une réponse définitive dans un délai ne dépassant pas deux mois de traitement à compter de la date de réception de votre réclamation. Si ces délais ne pouvaient être tenus du fait de circonstances exceptionnelles, l'Assureur vous en tiendrait informé.

Si malgré l'intervention du Service Consommateurs il subsiste un désaccord, il vous sera possible de saisir en ligne le Médiateur de l'assurance sur le site:

<http://www.mediation-assurance.org>.

Vous pouvez également saisir le Médiateur par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'assurance  
TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

Le Médiateur peut être saisi si :

- vous justifiez avoir tenté au préalable de résoudre votre litige dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant, et;
- qu'aucune action judiciaire n'est ou n'a été engagée ; le Médiateur de l'assurance doit se dessaisir si une action judiciaire a été intentée au cours de l'instruction du dossier.

En cas de demande manifestement infondée ou abusive, le Médiateur de l'assurance est libre de se dessaisir et en informe les parties.

Les dispositions ci-avant s'entendent sans préjudice de l'exercice d'autres voies d'actions légales.

Vous trouverez ci-après les coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
4 Place de Budapest - CS 92459  
75 436 PARIS Cedex 09

## **2- CONSEILS SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE**

Vous envisagez d'améliorer la protection de votre appareil en bénéficiant d'une couverture pour les besoins suivants :

- assurer votre téléphone portable.

Nous vous remercions de nous avoir consultés pour votre projet d'assurance.

Vous avez également précisé vos exigences concernant cette couverture :

- bénéficier d'une garantie Oxydation
- bénéficier d'une garantie Casse
- bénéficier d'une garantie Vol

Le contrat d'assurance Téléphone portable Confort Premium s'adresse aux personnes physiques majeures résidant habituellement en France métropolitaine, âgées de plus de 18 ans au jour de la souscription.

Sur la base de ces informations, nous vous conseillons le contrat d'assurance Téléphone portable:

- en formule Confort si vous souhaitez une garantie d'un an,
- en formule Premium si vous souhaitez une garantie de deux ans.

En effet ce contrat comporte des garanties qui sont en cohérence avec vos besoins et exigences à savoir la casse, le vol et l'oxydation de votre appareil.

### **PRECISIONS SUR LES GARANTIES ACCORDÉES PAR LE CONTRAT**

En cas de casse ou d'oxydation, l'assureur procède à la réparation de l'Appareil assuré. Si le coût de cette réparation dépasse la Valeur d'achat de l'Appareil assuré, l'Assureur remet à l'Adhérent un Appareil de remplacement ou propose un bon d'échange électronique permettant le remplacement de l'appareil par un appareil de modèle identique à l'Appareil assuré.

En cas de vol, l'assureur remet à l'Adhérent un Appareil de remplacement ou propose un bon d'échange électronique permettant le remplacement de l'appareil par un appareil de modèle identique à l'Appareil assuré.

### **MODALITES POUR METTRE FIN AU CONTRAT**

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation de 15 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat.

Au titre du Pack Premium, à l'issue de la première année d'assurance, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, dans les conditions prévues aux Conditions Générales du contrat.

Vous déclarez avoir reçu un exemplaire de cette fiche avant la souscription du contrat et être en accord avec le contenu mentionné ci-dessus.